

## Conseil municipal du jeudi 10 octobre 2019 à 20h30

**PRESENTS** : M. BAYAUT Jean Marc, Mme BERNADAS Laurence, Mme BURGUETE Martine, Mme CASTERES Sandrine, M. CLABÉ Frédéric, Mme CLERC Edith, M. COURREGES Jean-Yves, M. COUSSO PARGADE Didier, Mme DARMAILLACQ Lydie, Mme DEGANS Sandra (*présente à partir de la délibération n°1 - décision modificative*), Mme DELUGA Nathalie, M. DUVIGNAU Philippe, M. FORGUES Alain, M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. LALANDE Gérard , M. LALANNE Xavier, Mme LANGINIER Cécile, Mme LATEULADE Catherine, Mme MENDEZ Isabel, M. MIMIAGUE Jean-Pierre, M. MOUNOU Henri, Mme ROBESSON Jocelyne, M. SALIS Fabien, M. TUCOU Max

**ABSENTS ou EXCUSES** : Mme LAMARCADE Clotilde par pouvoir à M. JOANCHICOY Jean-Luc, M. ROUX Marc par pouvoir à M. FORGUES Alain

**ASSISTAIT A LA SEANCE** : M.LABORDE-RAYNA Philippe, directeur général des services

**Président de séance** : M. COURREGES Jean-Yves

**Secrétaire de séance** : Mme CASTERES Sandrine

Le compte-rendu de la séance du 5 septembre a été adopté à l'unanimité

### Compte rendu des décisions du maire prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. COURREGES Jean-Yves

Le Maire rappelle que par délibération du 28 mars 2014 modifiée, il a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales qui précise que le maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, le maire rend compte de la décision qu'il a prise le 18 septembre 2019 de contracter un marché avec la société SPVI, concessionnaire automobile, rue du Valentin à Serres-Castet, pour l'achat d'un véhicule de type Mercedes-Benz Sprinter pour un montant de 18 000,00 € HT, et la reprise d'un fourgon Mercedes-Benz Sprinter pour un montant de 1 000,00 € HT.

#### 1 - Décision modificative n°1 du budget principal 2019

Mme BURGUETE Martine

Le maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des augmentations et des diminutions de crédits inscrits au budget 2019.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** la décision modificative n°1 suivante :

	DEPENSES		RECETTES	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
60632-Fournitures de petits équipements	3926,00 €			
60633-Fournitures de voirie	1690,00 €			
6135-Locations mobilières	7621,00 €			
6162-Assurance obligatoire dommage-construction	6549,00 €			

657358-Autres groupements	33 939,00 €			
7788-Produits exceptionnels divers			11 807,00 €	
Chap 042-722-Immobilisations			15 843,00 €	
023-Virement à la section d'investissement		26 075,00 €		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Op 16-Eclairage public et électrification</b>		33 939,00 €		
21534-Réseaux d'électrification				
<b>Op14-Voirie</b>				
2152-Installations de voirie	5201,00 €			
2158-Autres installations		173,00 €		
1323-Départements			5201,00 €	
<b>Op 35-Bâtiments communaux divers et matériels</b>				
21311-Hôtel de ville	11 807,00 €			
21312-Bâtiments scolaires		6409,00 €		
21318-Autres bâtiments publics		10 102,00 €		
<b>Op 70-Environnement</b>				
2128-Autres agencements et aménagements de terrains		764,00 €		
<b>Op 42-Equipements sportifs</b>				
21318-Autres bâtiments publics		2338,00 €		
<b>Opérations financières</b>				
021-Virement de la section de fonctionnement				26 075,00 €
<b>Opérations d'ordre</b>				
040-2128-Autres agencements et aménagements de terrains	8158,00 €			
040-21311-Hôtel de ville	557,00 €			
040-21318-Autres bâtiments publics	7128,00 €			
041-1312-subvention d'investissement rattachés aux actifs amortissables	13 903,00 €			
041-1322-subvention d'investissement rattachés aux actifs non amortissables			13 903,00 €	
	<b>100 479,00 €</b>	<b>79 800,00 €</b>	<b>46 754,00 €</b>	<b>26 075,00 €</b>

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

## **2 - Centre d'incendie et de secours de Navailles-Angos : avenant n°1 à la convention de financement entre le SDIS 64 et la Commune de Serres-Castet**

Mme BURGUETE Martine

Le maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 mars 2015, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de financement du centre d'incendie et de secours de Navailles-Angos proposée par le SDIS des Pyrénées-Atlantiques. Celle-ci a été signée les 19 juin et 13 août 2015.

Conformément aux termes de ladite convention, le solde de la participation financière communale est à verser au SDIS 64, durant l'exercice budgétaire 2019.

Le montant définitif de l'opération s'élève à 754 379,24 € (soit 905 255,09 € TTC), pour un montant prévisionnel initial de 950 000 € TTC.

Ainsi, le montant définitif de la participation totale de toutes les communes du secteur défendues en premier appel par le centre d'incendie et de secours de Navailles-Angos s'établit à 143 332 € (150 417 € initialement prévus), dont 31 110 € pour la Commune de Serres-Castet.

Il convient d'adopter l'avenant n°1 à la convention de financement, actant la participation définitive de la Commune de Serres-Castet au financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Navailles-Angos, ainsi que des modalités de sa mise en œuvre.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement, actant la participation définitive de la Commune de Serres-Castet au financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Navailles-Angos, ainsi que des modalités de sa mise en œuvre ;

**AUTORISE** le maire à signer l'avenant n°1.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

## **3 - Avenant au contrat de travail de deux emplois d'adjoint technique en contrat**

Mme BURGUETE Martine

Le maire propose au conseil municipal d'établir un avenant au contrat de travail de deux emplois d'adjoint technique en contrat pour la période du 6 septembre 2019 au 31 août 2020 comme suit :

- un avenant de 3 heures, portant la durée hebdomadaire de travail de 32 heures à 35 heures. Il s'agit de la prise en compte de la réorganisation du service restaurant scolaire durant les mercredis de l'année scolaire et des petites vacances scolaires.
- un avenant de 12 heures 40 minutes, portant la durée hebdomadaire de travail de 19 heures à 31 heures 40 minutes. Il s'agit de la prise en compte d'un remplacement au restaurant scolaire suite à la disponibilité d'office pour raison de santé de l'agent titulaire en poste.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'établir les avenants indiqués ci-dessus au contrat de travail de deux emplois d'adjoint technique en contrat pour la période du 6 septembre 2019 au 31 août 2020 ;

**AUTORISE** le maire à signer les avenants au contrat de travail ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget 2019 et seront prévus au budget 2020.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

#### **4 - Créations d'emplois en contrat d'engagement éducatif pour le centre de loisirs**

Mme BURGUETE Martine

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs extrascolaire de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il propose au conseil municipal d'avoir recours à des contrats d'engagement éducatif pour les périodes de petites vacances scolaires suivantes :

- quatre contrats d'engagement éducatif pour les vacances scolaires de la Toussaint du 21 au 31 octobre 2019,
- quatre contrats d'engagement éducatif pour les vacances scolaires de Noël du 23 au 24 décembre 2019 et du 2 au 3 janvier 2020,
- quatre contrats d'engagement éducatif pour les vacances scolaires de février du 24 février au 6 mars 2020,
- quatre contrats d'engagement éducatif pour les vacances scolaires de Pâques du 20 au 30 avril 2020.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 22,07 € par jour au 1<sup>er</sup> janvier 2019). Il propose au conseil municipal de retenir un taux de 70,21 € par jour.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** le recrutement d'animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de

loisirs les mini pousses pour chaque période de petites vacances scolaires ;

**ADOPTE** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ci-dessus ;

**AUTORISE** le maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront ;

**NOTE** ces emplois d'une rémunération journalière égale à 70,21 € ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2019 et seront prévus au budget 2020.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

## **5 - Désignation d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)**

Mme BURGUETE Martine

Le maire indique à l'assemblée que le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) et obligatoire dans toute collectivité ayant son propre CHSCT.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Il précise qu'une information a été faite aux représentants du CHSCT dans sa séance du 19 septembre 2019.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

## **6 - Remboursement de frais pour des élus chargés de mandats spéciaux**

Mme BURGUETE Martine

Le Maire indique à l'assemblée que les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales fixent les modalités de remboursement des frais que nécessite l'exercice de mandats spéciaux par les élus.

Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial exclut les activités courantes, l'organe délibérant doit voter au budget les crédits correspondant au remboursement des frais inhabituels, nécessités par ce mandat spécial.

De plus, si l'organe délibérant le prévoit, les élus ayant reçu mandat spécial seront remboursés intégralement des frais de repas et nuitées à hauteur des frais engagés.

Aussi, il propose de donner mandat spécial à des membres de l'assemblée délibérante pour leur participation au 102<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 19 au

21 novembre 2019, et de les rembourser intégralement des frais de repas et nuitées à hauteur des frais engagés, ainsi que des frais de transport.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de donner mandat spécial à M. Jean-Yves Courrèges, maire ; M. Fabien Salis, adjoint au maire ; M. Jean-Luc Joanchicoy, conseiller municipal, à l'occasion du 102<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 19 au 21 novembre 2019 ;

**PRECISE :**

- que les élus seront remboursés intégralement des frais de repas et de nuitées à hauteur des frais engagés, ainsi que des frais de transport engagés à cette occasion ;
- que les crédits suffisants sont prévus au budget 2019.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

**7 - Avis sur la nouvelle proposition de modification des statuts du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés notifiée le 27 septembre 2019**

M. CLABÉ Frédéric

Le maire rappelle que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés est un syndicat mixte d'eau et d'assainissement à la carte, créé au 1er janvier 2018. Ses statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, et modifiés par arrêté préfectoral du 29 juin 2018.

Lors de sa séance du 4 juillet 2019, le comité du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés a approuvé un projet de modification statutaire au 1er janvier 2020, concernant :

- Le transfert par la Commune d'Astis de sa compétence assainissement collectif au Syndicat ;
- Le transfert par la Commune de Maucor de sa compétence assainissement collectif au Syndicat ;
- L'adhésion de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn au Syndicat au titre de sa compétence assainissement non collectif, pour la partie de son territoire correspondant à 23 de ses communes membres ;
- L'extension de l'adhésion de la Communauté de Communes des Luys en Béarn au titre de sa compétence assainissement non collectif, pour la Commune de Momas.

La Commune de Serres-Castet a donné un avis favorable à ce projet de modification statutaire par délibération du conseil municipal en date du 5 septembre 2019.

Suite à une demande de transfert du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Arzacq en date du 11 septembre 2019, le comité du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés a approuvé lors de sa séance du 26 septembre 2019 un nouveau projet de modification de ses statuts, concernant notamment :

- L'extension de sa compétence "eau potable" aux 30 communes du SIAEP d'Arzacq au 1er janvier 2020 ;
- La modification des règles de représentativité de ses membres au sein du comité syndical.

Le maire donne lecture du projet de statuts et de la délibération du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés.

Les membres du Syndicat disposent, à compter de la date de notification, d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de modification statutaire. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des membres obtenu à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur le projet de modification statutaire du Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le projet de nouvelle modification statutaire du Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

## **8 - Opération de logements sociaux Les Magnolias : convention avec la Communauté de Communes des Luys en Béarn**

M. CLABÉ Frédéric

Le maire indique à l'assemblée que dans le cadre du développement de l'offre de logements locatifs publics, a été actée la participation de la Communauté de Communes des Luys en Béarn à hauteur de 3 % du coût de la construction pour chaque opération de ce type mise en oeuvre sur son territoire.

La Commune de Serres-Castet a sollicité la participation de la Communauté de Communes des Luys en Béarn dans le cadre de l'opération dénommée Les Magnolias, de construction de 12 logements locatifs sociaux par la société anonyme d'HLM Habitelem.

Le conseil communautaire, par délibération du 19 septembre 2019, a approuvé la participation financière de la Communauté de Communes des Luys en Béarn au financement de cette opération à hauteur de 3 % du coût de l'opération, soit un montant de 40 000 euros, dont les modalités sont définies par convention à établir entre les deux parties.

Il propose d'adopter le projet de convention et de l'autoriser à signer la convention. Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet de convention entre la Commune de Serres-Castet et la Communauté de Communes des Luys en Béarn pour le financement de l'opération de construction de 12 logements locatifs sociaux dénommée Les Magnolias ;

**AUTORISE** le maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

## **9 - Opération de logements sociaux Les Magnolias : convention avec la société anonyme d'HLM Habitelem**

M. CLABÉ Frédéric

Le maire indique à l'assemblée que la Commune de Serres-Castet et la société anonyme d'HLM Habitelem se sont rapprochées en vue que cette dernière puisse réaliser une opération de construction de logements locatifs sociaux.

Cette opération se situe sur la place des Quatre Saisons.

L'opération comprendra la construction de 12 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI.

Il précise que pour la réalisation de cette opération, la société anonyme d'HLM Habitelem a sollicité la Commune de Serres-Castet pour l'obtention d'une subvention au titre de sa politique de soutien au logement social.

Cette opération présentant du fait de son objectif de mixité sociale, un caractère d'intérêt général pour la Commune de Serres-Castet, il propose d'adopter le projet de convention avec la société anonyme d'HLM Habitelem qui prévoit notamment un financement à hauteur de 3 % du prix de revient global de l'opération, soit un montant de 40 000 euros.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet de convention avec la société anonyme d'HLM Habitelem pour la construction de 12 logements locatifs sociaux dénommée Les Magnolias ;

**AUTORISE** le maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

### **10 - Acquisition d'une parcelle boisée**

M. FORGUES Alain

Le maire propose à l'assemblée d'acheter à Mme Solange Bergez une parcelle boisée. Cette parcelle cadastrée section AE n° 21 est d'une superficie de 70 a et 62 ca.

L'acquisition se ferait au prix de 10 000 euros.

Il explique que cette acquisition permettrait de protéger une zone naturelle et de poursuivre la continuité de chemins de randonnées.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 21 d'une contenance de 70 a 62 ca au prix de 10 000 euros ;

**DONNE POUVOIR** au maire pour signer l'acte notarié à intervenir. Les frais de notaire seront supportés par la Commune.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

### **11 - Convention de mise à disposition de matériel pédagogique**

Mme LATEULADE Catherine

Le maire présente à l'assemblée le projet de convention avec la Commune d'Arzacq-Arraziguet pour la mise à disposition de matériel pédagogique de l'école élémentaire de celle-ci, à l'école élémentaire de Serres-Castet, à titre gracieux, durant l'année scolaire 2019-2020.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** le projet de convention avec la Commune d'Arzacq-Arraziguet pour la mise à disposition de matériel pédagogique de l'école élémentaire de celle-ci, à l'école élémentaire de Serres-Castet, à titre gracieux, durant l'année scolaire 2019-2020 ;

**AUTORISE** le maire à signer la convention.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

### **12 - Rénovation des vestiaires et sanitaires de la salle omnisports : modifications de marchés**

M. MOUNOU Henri

Le Maire expose qu'il convient de passer des modifications de marchés en moins-values, suite à des modifications apportées aux marchés initiaux de rénovation des vestiaires et sanitaires de la salle polyvalente



avec les entreprises suivantes :

- Modification n°2 au marché de travaux, lot n°3 – menuiserie bois, avec l'entreprise Etcheverria Menuiserie pour un montant de 2 295,00 € HT (- 7,8 %).
- Modification n°1 au marché de travaux, lot n°8 – peinture, avec l'entreprise Pau Peinture pour un montant de 400 € HT (- 3,3 %).

Ces modifications de contrats en cours d'exécution correspondent à des modifications non substantielles du marché et à une faible part du marché.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les modifications de marchés ci-dessus présentées ;

**CHARGE** le Maire de leur signature.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

### **13 - Rénovation du CLSH : modifications de marchés**

M. MOUNOU Henri

Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de l'avancement des travaux d'extension du CLSH.

Il expose qu'il convient de passer des modifications de marchés en plus-values, suite à des modifications apportées aux marchés initiaux.

Ces modifications de contrats en cours d'exécution correspondent à une faible part du montant du marché.

- Modification n°2 au marché de travaux, lot n°3 – menuiseries extérieures aluminium, avec l'entreprise Miroiterie du Gave pour un montant de 505 € HT (+ 2,4 %)
- Modification n°1 au marché de travaux, lot n°4 – doublage, plâtrerie, faux-plafond, avec l'entreprise SARL Cloisons de la Vallée pour un montant de 1 050 € HT (+ 3,5 %)
- Modification n°1 au marché de travaux, lot n°6 – électricité, avec l'entreprise Lo Piccolo SAS pour un montant de 1 152,14 € HT (+ 2,9 %)
- Modification n°1 au marché de travaux, lot n°7 – chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire, avec l'entreprise SARL SPEM pour un montant de 4 806,69 € HT (+ 13,2 %)

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** les modifications de marchés ci-dessus présentées ;

**CHARGE** le Maire de leur signature.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

### **14 - Accord cadre à bons de commande voirie 2018 à 2021 – modification de l'accord cadre**

M. DUVIGNAU Philippe

Le maire fait part à l'assemblée de l'avancement des travaux de voirie réalisés dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande 2018 à 2021.

Il expose qu'il convient de passer une modification n°1 de l'accord cadre à bons de commande voirie 2018 à 2021 avec la Société Anonyme Colas Sud Ouest, lot n°1 travaux de voirie, pour inclure deux nouveaux prix :

- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés à froid VALORCOL 0/10 à 68,50 € HT la tonne ;
- Revêtement tricouche de trottoirs (application manuelle) à 9,80 € HT le m<sup>2</sup>.

Il précise que l'ajout de ces nouveaux prix ne modifie pas le montant maximum des prestations susceptibles d'être réalisées qui est de 500 000 € HT ; et que la durée du marché reste inchangée.

Cette modification d'accord cadre à bons de commande en cours d'exécution n'est pas substantielle.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

**ADOpte** la modification n°1 ci-dessus présentée ;

**Autorise** le maire à la signer.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

### **Rapport d'activité 2018 du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques**

M. DUVIGNAU Philippe

Le maire présente à l'assemblée le rapport 2018 retraçant l'activité du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Il invite l'assemblée à examiner ce rapport. Après étude, le conseil municipal,

**PREND ACTE** dudit rapport qui ne soulève pas d'observation de sa part.

Résultats de vote :

Pour : 26 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Fait à Serres Castet, le 11 octobre 2019

**M. COURREGES Jean-Yves**